



Commune de Joncherey
Territoire de Belfort

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMUNE DE JONCHEREY

1. Eléments de contexte

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

2. Le compte administratif et le compte de gestion

2.1 - Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande en mairie, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il présente les résultats comptables réels de l'exercice et doit être approuvé en séance du conseil municipal avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté par délibération en recette de fonctionnement.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté par délibération en dépenses d'investissement.

2.2 - Le compte de gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

3. Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme pour le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

3.1- Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage de voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Une fois voté, le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat, accompagné de la délibération d'adoption, du compte de gestion, la délibération d'affectation du résultat.

4. Le Compte Administratif 2022

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
013 - Atténuation de charges	1 144.34 €	011- Charges générales	183 696.06 €
70 - Produits du domaine	54 407.83 €	012- Dépenses du personnel	358 042.17 €
73 - Impôts et taxes	724 654.52 €	014 - Atténuations de produits	172 635.80 €
74 - dotations	189 133.34 €	65 - Charges courantes	55 770.86 €
75 - Autres produits	36 901.07 €	66 - Charges financières	14 009.34 €
76 - Produits financiers	0.09 €	67 - Charges exceptionnelles	-
77 - Produits exceptionnels	11 099.85 €	68 - Dotations amortissements	50.00 €
TOTAL	1 017 341.04 €	TOTAL	784 204.23 €

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrences et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
013 - Subventions	28 927.46 €	20-Immobilisations incorporelles	765.12€
16 - Emprunts	1 600.00 €	21- immobilisations corporelles	238 698.17 €
10- Dotations	374 275.36 €	13 – subventions	
65 – Cautionnement		16 – Emprunts	80 424.54 €
041 – Opérations patrimoniales		041 – Opérations patrimoniales	
TOTAL	404 802.82 €	TOTAL	319 887.83 €

Vue d'ensemble du Compte Administratif 2022

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	784 204.23 €	1 017 341.04 €
	Section d'investissement	319 887.83 €	404 802.82 €

Reports de l'exercice 2021	En section de fonctionnement (002)		246 456.81 €
	En section d'investissement (001)	287 920.96 €	

RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	784 204.23 €	1 263 797.85 €
	Section d'investissement	607 808.79 €	404 802.82 €
	TOTAL CUMULE	1 392 013.02 €	1 668 600.67 €

Le résultat à la clôture de l'exercice 2022 comprenant les résultats de l'exercice précédent, indique un solde positif de **479 593.62 €**.

5. Affectation du résultat de l'exercice 2022

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 479 593.62 €
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à – 203 005.97 €
- **Le solde d'exécution de l'exercice 2022 s'élève à 276 587.65 €**

N.B. : Les résultats de clôture et solde d'exécution s'entendent avec la reprise du résultat à N-1.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'affecter au budget 2023 le résultat suivant :

- **Compte 1068 : 203 005.97 €**
- **R002 affectation en recette de fonctionnement : 276 587.65 €**

6. Capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelé aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts

C.A.F. BRUTE = 784 204.23 € – 1 017 341.04 € = 233 136.81 €

CAF NETTE = 233 136.81 – 80 424.54 = 152 712.27 €